

HiPay Group
Société Anonyme au capital de 54 504 715 euros
Siège social : 94, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret
810 246 421 RCS Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur les résolutions ordinaires suivantes.

1. Autorisation financière (Résolution 13)

L'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2019 avait doté votre conseil d'administration d'autorisations financières permettant l'émission de divers types de valeurs mobilières.

Ces autorisations étant toujours en vigueur, elles ne sont pas soumises à votre vote. Néanmoins, nous vous soumettons une autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en natures.

Cette autorisation qui serait donnée à votre conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois permettrait d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10% du capital social tel qu'ajusté en fonction des opérations qui l'affecterait entre la date de la présente assemblée et la première utilisation de la présente résolution.

Vous entendrez lecture des rapports des commissaires aux comptes sur cette autorisation.

2. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (Résolution 14)

Il s'agit de l'obligation légale de prévoir une augmentation de capital réservée aux salariés lors de toute augmentation de capital ou autorisation d'augmentation de capital.

La délégation serait d'une durée de 26 mois. L'augmentation de capital serait d'un montant nominal maximal égal à 3% du capital de la Société.

3. Autorisation de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto détenues (Résolution 15)

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration d'annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% des actions composant le capital social de la société (tel qu'existant au jour de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION